

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 20 DÉCEMBRE 2022 à 18 h 30

Présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI,

Excusés : Mmes Annie NOTELET (donne pouvoir à M. Michel RENARD), Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM. (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY- EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents :

M. Benamar TOUATI

Secrétaires de Séances :

Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL.

PREAMBULE :

Madame le Maire :

- Informe du décès de **Monsieur Jean-François CARLIEZ**, ancien Agent des Services Techniques de la Ville.
- Remercie **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**, pour son remplacement (souffrante) lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et les collègues Elus qui l'ont soutenue.
- Remercie de nouveau les Elus qui ont pris de ses nouvelles lors de son absence.
- Remercie également les Elus, l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes et ses bénévoles, les Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et tous les Personnels Communaux qui ont œuvré lors des différentes manifestations de fin d'année.
- Informe que « Tipote » et ses 4 marcassins ont été transférés au Parc Juliot Curie de Fresnes/Escaut grâce à Monsieur PAPIN, Président de l'Association Fresnoise Parc et Loisirs de Plein Air et Madame Valérie FORNIES, Maire de Fresnes/Escaut. Madame le Maire se dit « heureuse » pour ces animaux. Elle rappelle n'avoir jamais voulu leur faire de mal.
À ce sujet, elle informe l'Assemblée qu'une subvention annuelle sera versée à l'Association Fresnoise Parc et Loisirs de Plein Air pour la prise en charge de ces animaux.

THÈME : ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES :

- 15 OCTOBRE 2022
- 22 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire expose le point.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter aux procès-verbaux.

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite apporter quelques modifications :

- Procès-verbal du 15 Octobre 2022 :
 - Page 16 : les docteurs RYCKMAN et GALAND **présenteront** le projet (au lieu de « présentera ») lors du prochain Conseil Municipal,
 - Page 17 : Monsieur Daniel HERLAUD **estime** (au lieu de « juge ») que les forains ne seraient plus intéressés à venir sur Escautpont s'ils payaient ces consommations d'électricité.
 - Page 17 : Monsieur Daniel HERLAUD précise **qu'aucune** concertation n'a été réalisée avec Monsieur Abdelwahid BEDDIAF.
 - Page 18 : Monsieur Daniel HERLAUD rappelle sa participation à la Commission de Finances à la CAPH. À ce titre, il a défendu avec d'autres Elus de taille équivalente l'obtention d'une **Dotation de Ruralité** (et non la Dotation de Solidarité Communautaire).
- Procès-verbal du 22 Novembre 2022 :
 - Page 2 : il regrette que **les habitants** (au lieu de « le public ») ne s'intéressent pas suffisamment aux affaires communales. Il est donc dommage de faire recours au huis clos vis-à-vis du public présent et qui, de ce fait, est pénalisé.

Madame le Maire souhaite remercier Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI d'avoir mentionné, dans le procès-verbal du 15 octobre 2022, « un avenir plus paisible pour elle et ses proches. »

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : FINANCES

2. PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » – LANCEMENT DES ETUDES

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Depuis le départ en retraite du dernier médecin, Docteur Jean-Marc BRUN en 2010, notre Commune subit une situation de désertification médicale alarmante.

Aujourd'hui, celle-ci est classée en zone d'intervention prioritaire (Z.I.P.) par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les villes voisines de Bruay sur Escaut et de Fresnes sur Escaut.

Notre population, majoritairement de milieu modeste, parfois fragile ou isolée, ressent un besoin crucial d'offres de soins en médecine générale et est en droit de bénéficier d'un service médical de proximité et de qualité.

Les docteurs Vincent RYCKMAN de Fresnes sur Escaut et Christophe GALAND de Bruay sur Escaut ont rencontré à plusieurs reprises Madame le Maire et quelques élus depuis mai dernier en vue de la création éventuelle d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Un lieu d'implantation (ex-site « Rapart » rue Henri Durre) au cœur de notre centre-ville, à proximité immédiate de la station de tramway de la ligne 2 et de la pharmacie Leroy-Sautière, rue Jean Jaurès, s'avère possible : il s'agit d'une parcelle (propriété communale) de 3278 m². (**Valeur vénale en date du 30 Mai 2022, évaluée par France Domaine : 130 000,00 €**).

Pour mémoire, ce site a fait l'objet d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la CAPH. Aucun projet n'avait abouti en fin de convention.

Il s'agit d'un programme de 8 cabinets de médecins, de 2 cabinets infirmiers et d'un kinésithérapeute. D'autres professionnels de santé pourraient éventuellement venir compléter l'offre de soins.

Depuis juin dernier, les docteurs RYCKMAN et GALAND sont les co-présidents de l'association « Maison de santé pluriprofessionnelle des Rives de l'Escaut ».

Ce projet vise bien à prendre en soins les patients des communes de Fresnes sur Escaut, de Bruay sur Escaut et d'Escautpont, ainsi que les éventuels nouveaux patients du territoire.

Le mardi 22 novembre 2022, les docteurs RYCKMAN et GALAND, et Madame Amélie COCHET, infirmière libérale, ont présenté le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ces médecins ont écrit leur projet de santé, pré-requis à une reconnaissance en MSP par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Leur autorisation d'exercice coordonné a été accordée le jeudi 8 décembre 2022, par l'ARS.

La CAPH, dans le cadre de son appui aux communes, est associée et accompagne d'ores et déjà notre collectivité dans sa réflexion et la réalisation future de ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- A lancer la procédure et les études nécessaires (études financières, juridiques, maîtrise d'œuvre, études de sols, étude hydraulique, géomètre, ...),
- A prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Monsieur Raphaël KRUSYNSKI informe l'Assemblée qu'une réunion sera organisée le 4 Janvier 2023 avec les potentiels financeurs.

Monsieur Daniel HERLAUD demande si les élus de la Commission de Finances seront associés.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que la Commission sera sollicitée, notamment dans l'intégration du projet dans le budget 2023.

Madame le Maire rappelle que le terrain concerné par ce projet a fait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) qui avait coûté 500 000 euros.

Elle informe également l'Assemblée que les médecins porteurs du projet ont obtenu, le 8 décembre 2022, l'autorisation de l'exercice coordonné par l'Agence Régionale de Santé, nécessaire à la suite du projet.

Monsieur Daniel HERLAUD suggère de se rapprocher de la Commune de Mortagne-du-Nord qui a construit, cette année, une maison de santé pluridisciplinaire et qui a bénéficié de l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Madame le Maire informe avoir récemment échangé à ce sujet avec Monsieur Michel QUIEVY, Maire de Mortagne-du-Nord.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI ajoute qu'il va prochainement échanger avec le Directeur Général des Services de la Ville de Jeumont. En effet, celui-ci a porté en effet 3 projets de maisons de santé (dans les villes de Anor, Fourmies et Trélon).

Monsieur Patrick LATOUCHE s'interroge si la totalité du terrain va être occupée par ce projet.

Madame le Maire affirme qu'une partie du terrain sera concernée par ledit projet.

Monsieur Patrick LATOUCHE souhaiterait, lors du concours d'architectes, apporter une observation concernant un possible accès pour les riverains de la rue Jean Jaurès.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe qu'il avait également émis cette observation lors d'une précédente réunion.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

3. LOCATION SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT » –DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Le 22 janvier 2022, Madame BONENFANT née VANDENBROUCK Prescillia, domiciliée à Escautpont, rue Wagret, n°20, a signé un contrat de location de la Salle Municipale Jean Ferrat pour un mariage devant se dérouler le 30 juillet 2022 et réunir 140 personnes.

La configuration retenue était la suivante : hall, salles 1 et 2 et cuisine pour un tarif de location de 900 Euros du vendredi 29 juillet au lundi 1^{ER} août 2022.

Par courrier en date du 3 août, Madame Prescillia BONENFANT a adressé une lettre de réclamation à Madame le Maire l'informant de multiples désordres qu'elle avait rencontrés au sein de la salle polyvalente à cette occasion : porte arrière ne fermant pas à clef, armoire froide défectueuse, alarme anti-intrusion « anarchique », absence de balai, au titre desquels elle sollicite un dédommagement.

Afin de réparer lesdits dysfonctionnements, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un remboursement soit partiel, soit intégral, du montant ayant été versé dans le cadre de cette location.

Madame Evelyne LEGRAND suggère de rembourser la moitié du montant de la location, car les locataires ont, malgré tout, profité de la Salle Jean Ferrat.

Monsieur Daniel HERLAUD rejoint les propos de **Madame Evelyne LEGRAND**.

Madame Nathalie DELHAYE s'interroge si l'état des lieux d'entrée a bien été réalisé.

Madame le Maire confirme que l'état des lieux a bien été réalisé. Suite à l'absence d'un responsable des Services Techniques en début d'année, ce sont des personnels techniques qui ont réalisé les états de lieux.

Monsieur Daniel HERLAUD estime que des aléas de dernière minute peuvent surgir après l'état des lieux.

Madame le Maire propose donc le remboursement partiel de la location, soit 450 euros.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

4. LOCATION « FOYER DES JEUNES » - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Le 19 Mars 2022, Monsieur GUILLE Romain, domicilié à Escautpont, rue des Hayées, n°33, a signé un contrat de location du Foyer des Jeunes pour un anniversaire devant se dérouler le samedi 5 novembre 2022 et réunir 70 personnes.

Ladite location, prévue du vendredi 4 au lundi 7 novembre 2022, a été fixée au tarif de 270,00 Euros.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, Monsieur Romain GUILLE a adressé une lettre de réclamation à Madame le Maire l'informant d'un dysfonctionnement du chauffage du Foyer des Jeunes, atteignant une température maximum de 14.7 degrés Celsius. Pour cette raison, Monsieur GUILLE Romain sollicite un dédommagement.

Afin de réparer ladite panne, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un remboursement soit partiel, soit intégral, du montant ayant été versé dans le cadre de cette location.

Monsieur Jean-Luc BULENS informe qu'un problème de chauffage a encore eu lieu, le 19 décembre 2022, lors des activités du Club de Loisirs (la veille).

Monsieur Jean-Luc FRERE estime que le Foyer des Jeunes, en raison de sa faible isolation, n'est pas adapté pour accueillir du public lors des périodes hivernales.

Madame Evelyne LEGRAND s'interroge sur l'accueil du Club de Loisirs lors de la période hivernale.

Monsieur Patrick LATOUCHE suggère d'interrompre les locations du Foyer des Jeunes durant cette période.

Madame Evelyne LEGRAND propose, comme pour le point précédent, de rembourser partiellement ladite location.

Madame le Maire propose donc le remboursement partiel de la location, soit 135 euros.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : ENFANCE

5. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE » - MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame Nathalie DELHAYE expose le point.

Le Décret N° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit de nouvelles dispositions concernant les modes d'accueil du jeune enfant.

Il s'avère que le Projet d'Établissement ainsi que le Règlement de Fonctionnement de la Halte-garderie « LE JARDIN DE MARGUERITE » doivent être mis à jour par rapport au Décret précité.

Ces modifications importantes dans le fonctionnement des établissements et services d'accueil du jeune enfant sont introduites et portent notamment sur :

- o Une nouvelle nomination des établissements d'accueil du jeune enfant selon leur capacité d'accueil.

ANCIENNE NOMINATION	NOUVELLE NOMINATION
Halte-garderie Municipale « LE JARDIN DE MARGUERITE »	Multi accueil collectif de type micro-crèche « LE JARDIN DE MARGUERITE »

- o De nouvelles dispositions en matière d'encadrement.

ANCIENNE DISPOSITION EN MATIERE D'ENCADREMENT PROJET D'ETABLISSEMENT <u>VERSION OCTOBRE 2021</u> (CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE : 12 ENFANTS)	NOUVELLE DISPOSITION EN MATIERE D'ENCADREMENT PROJET D'ETABLISSEMENT <u>VERSION DÉCEMBRE 2022</u> (CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE : 12 ENFANTS)
L'équipe est constituée de 3 personnes évoluant ensemble et en permanence auprès des enfants, pour toute la durée d'ouverture de l'accueil hebdomadaire.	L'équipe est constituée de 2 personnes évoluant ensemble et en permanence auprès des enfants, pour toute la durée d'ouverture de l'accueil hebdomadaire.

- o L'intervention d'un référent santé accueil inclusif devient obligatoire quelle que soit la catégorie d'établissement,
- o Les quotités de travail des professionnels de direction, leur qualification ainsi que celle du référent santé accueil inclusif doivent être précisées dans le Règlement de Fonctionnement,
- o La transmission des protocoles en annexe du règlement de fonctionnement,
- o La mise en place de groupes d'analyse de pratiques pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement,
- o Le référentiel bâtimentaire. C'est-à-dire répondre aux nouvelles normes telles que (qualité de l'air, luminosité de la structure, espaces dédiés aux enfants, ...).

Il est donc nécessaire de mettre à jour le Projet d'Établissement et le Règlement de Fonctionnement de la structure qui seront transmis à la Direction Territoriale de VALENCIENNES au Pôle PMI afin de valider l'autorisation d'ouverture de l'équipement.

Les modifications apportées sur lesdits documents sont surlignées en « JAUNE ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Modifier le Projet d'Etablissement et le Règlement de Fonctionnement du Multi accueil collectif de type micro-crèche « LE JARDIN DE MARGUERITE ».
- Valider ces nouveaux documents.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

6. COLLEGE JEAN ZAY - CANTINE SCOLAIRE - AVENANT N° 10 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT EN DATE DU 10 JUIN 2013 – MODIFICATION DES TARIFS

Madame Catherine ROLY expose le point.

L'avenant n° 10 de la convention d'hébergement est une prolongation d'un an de la Convention éditée en date du 7 novembre 2022 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay.

Le présent avenant évoque à l'Article n° 2 une modification tarifaire sur le prix du repas pour l'année civile 2023.

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	+ 0,10 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement en date du 10 Juin 2013 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant précité.

Madame Catherine ROLY informe que la dernière augmentation des tarifs de cantine date de 2017.

Madame le Maire rappelle l'organisation du service de restauration scolaire pour nos écoles maternelles (grande section) et élémentaires et exprime les difficultés rencontrées tout au long de l'année scolaire. Pour respecter l'encadrement des enfants, il arrive que les personnels administratifs et techniques ou encore des Elus participent aux différents tours de service.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

Z. RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Catherine ROLY expose le point.

Le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat public avec le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT il y a déjà près de 30 ans. Les origines de ce partenariat :

- La commune ne dispose pas de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour disposer de son propre restaurant (local, équipements, installations, etc...).
- L'accès au restaurant du Collège par les enfants de nos écoles publiques permet de maintenir ce service public de proximité à destination des familles Escautpontoises. En effet, le Collège n'a pas des taux de fréquentation suffisants pour fonctionner pour les seuls collégiens.

Ce partenariat public permet :

- Au Collège, de conserver son restaurant et d'offrir un service aux familles,
- A la commune, en fonction des places disponibles (capacité d'accueil du restaurant, sécurité incendie, capacité de production des cuisines), de proposer un service de restauration scolaire aux enfants de grandes sections des écoles maternelles, afin de préparer leur entrée au cours préparatoire (intérêts ludiques et pédagogiques) et aux enfants des écoles élémentaires Centre et Brunehaut. D'ailleurs, à ce titre, la Commune met également à disposition du Collège trois salariés qui interviennent en renfort en cuisine.

Le Règlement Intérieur du service de Restauration Scolaire a donc été adopté par délibération n° 61 en date du 20 Juin 2013 et modifié par délibération n°67 en date du 5 Juillet 2018. Ce document fixe les règles de fonctionnement et d'accueil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la modification du règlement intérieur est rendue nécessaire suite à l'avenant n°10 à la convention d'hébergement cité au point précédent.

À cet effet, il convient de modifier l'article 1.4 : « TARIFICATION » de la façon suivante :

ARTICLE 1.4 « TARIFICATION »

VERSION ACTUELLE	<u>NOUVELLE VERSION</u>
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal	Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
Tarif enfant de l'école maternelle : 2,65 € le repas	Tarif enfant de l'école maternelle : 2,75 € le repas
Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,83 € le repas	Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,93 € le repas

Le Conseil Municipal est appelé à :

Valider les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Commune.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8. VILLE DE RAISMES – CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES DEPENSES LIÉES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS RAISMOIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNALES D’ESCAUTPONT

Madame Catherine ROLY expose le point.

Depuis l’année scolaire 1979/1980, des enfants raismois sont scolarisés au Groupe Scolaire Brunehaut. En effet, le quartier de résidence, « Lagrange », est éloigné des écoles de la ville de Raismes.

Pour l’année scolaire 2021/2022, le Groupe Scolaire Brunehaut compte dans ses effectifs 39 élèves résidant à Raismes, réparti de la façon suivante :

- 12 enfants à l’école maternelle.
- 27 enfants à l’école élémentaire.

En principe, la ville de Raismes n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'Escautpont, puisqu'elle dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire. La participation de la ville n'est, dans ce cas pas obligatoire, celle-ci se fait donc sur la base du volontariat.

Dès lors que la ville de résidence décide de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une ville d'accueil, le principe est celui de l'accord librement consenti entre les deux villes.

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune. Elles correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation et les locaux sportifs, culturels ou administratifs
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus, telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matériels et fournitures, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les assurances...
- à l'entretien et, s'il y a lieu, au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et à la maintenance du matériel informatique pédagogique, ainsi qu'aux frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires ainsi qu'aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- à la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune et chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation Nationale,

- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports utilisés pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation de la Ville de Raismes s'évalue à 23 980,91 euros.

Les villes concluront donc une convention de participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune de résidence, entre la ville de résidence, Raismes, et la ville d'accueil, Escautpont.

Le projet de convention définit les droits et obligations des Communes de Raismes et d'Escautpont. Ladite convention est signée pour une période de trois ans, à compter de l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite une fois, pour la même durée, sur demande écrite de la Ville d'Escautpont.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention financière de répartition des dépenses liées aux frais de fonctionnement des enfants raismois scolarisés dans les écoles publiques communales d'Escautpont.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

10. Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée de :

- **La désignation du nouveau Sous-Préfet de VALENCIENNES : Monsieur Guillaume QUENET.**
- **L'organisation d'une réunion en visioconférence relative au délestage** qui s'est tenue le jeudi 15 décembre, sous la Présidence de Corinne SIMON, sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI présente le projet « BOXY ». BOXY une supérette connectée offrant à tous un accès immédiat simple et rapide aux produits essentiels du quotidien, 24h/24 et 7J/7. En collaboration avec **Monsieur Jean-Luc FRERE**, l'entreprise propose plusieurs lieux d'implantation sur la Commune : sur la Place Roger Salengro, ou sur le parking de la Salle Jean Ferrat ou sur le parking du Centre Socioculturel AGATE.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise que cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération lors la réunion de ce jour.

Madame Christine PLUMECOCQ estime que l'endroit idéal serait le parking de la Salle Jean Ferrat.

Monsieur Daniel HERLAUD rejoint **Madame Christine PLUMECOCQ** sur la localisation, mais estime qu'il serait judicieux de ne pas l'installer sur le parking de la Salle Jean Ferrat.

Madame Evelyne LEGRAND s'interroge si ce genre de supérette existe dans le Valenciennois.

Monsieur Michel RENARD informe que la Ville d'Hérin accueillera prochainement une supérette BOXY.

Monsieur Daniel HERLAUD estime ce projet intéressant, car il représenterait un complément de l'activité commerciale sur le territoire. Cependant, l'implantation de la supérette devrait être en concomitance avec la vidéoprotection.

Monsieur Jean-Luc FRERE précise que cette supérette connectée ne représente pas une concurrence avec les magasins du territoire. Le panier moyen est de 6,50 €. Aucune des supérettes n'a jusqu'à maintenant fait l'objet d'incident ou d'acte de vandalisme.

Madame le Maire informe qu'un flyer d'information a été envoyé à l'Assemblée.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe qu'une réflexion est menée concernant la consommation de l'éclairage public et de possibles coupures totales ou partielles. À l'heure actuelle, aucune décision n'est actée. La SNEF (Société Nouvelle Electric Flux) a été sollicitée. Celle-ci nous communiquera prochainement une offre pour éteindre un éclairage sur deux, même si cette solution ne s'avère pas la plus appropriée.

Monsieur Patrick LATOUCHE informe que les travaux de la rue Adolphe Wagret avancent. Les trottoirs ont été finalisés ce jour et la voirie sera terminée le vendredi 23 décembre 2022. La fin des travaux est estimée au premier trimestre 2023.

Madame le Maire remercie **Messieurs Patrick LATOUCHE** et **Didier MARMIGNON** pour le suivi quotidien de ce chantier qui dure depuis plus d'un an et qui a connu de nombreuses difficultés.

Madame le Maire informe de deux incidents dans la rue Emile Tabary : fuite de gaz et incendie de toiture.





Madame le Maire informe avoir sollicité une nouvelle fois les services de police pour le quartier de la Malanoye.

Madame le Maire rappelle que le quartier Brunehaut, classé ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) a été retenu dans un dispositif de travaux de réhabilitation et de rénovation des maisons permettant une sobriété énergétique. Une réunion publique a été organisée récemment avec le bailleur « Maisons & Cités ». Dans la même thématique, une seconde réunion organisée le 17 décembre concernait une réhabilitation de la Cité Saint-Jean en 2024.

Madame le Maire informe que la Cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 20 Janvier 2023.

Madame Christine PLUMECOCQ rappelle le repas de la Saint-Sylvestre organisé par l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes.

FIN DE LA SÉANCE : 20H20

<p>Le Maire,</p>   <p>J.LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>  <p>C.ROLY</p>  <p>N.DELHAYE</p>
---	--